



CANADIAN INSTITUTE  
OF PLANNERS

INSTITUT CANADIEN  
DES URBANISTES

*Shaping our Communities  
Sustaining Canada's Future*

*Bâtir nos communautés  
Pour un Canada viable*



# ACCREDITATION DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES EN URBANISME POUR LA PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA

## RAPPORT FINAL ET RECOMMANDATION



Remarque : compte tenu des modifications apportées aux politiques en matière de gouvernance de l'ICU, le Comité des membres nationaux/affiliés a été rebaptisé Comité national des normes d'adhésion (CNNA).

Les membres du Comité national des normes d'adhésion se sont réunis les 8 et 9 juillet 2010 afin d'étudier les documents préliminaires préparés par le Groupe de travail dans le cadre du projet Le futur de l'urbanisme, et d'évaluer les commentaires et suggestions provenant des membres, de l'ICU et des Sociétés affiliées, ainsi que de divers autres intervenants. À la lumière de cet examen, des modifications furent apportées à certaines propositions contenues dans les rapports. Le Comité national des normes d'adhésion a formellement avalisé ces rapports tels que révisés. Ces derniers comportent ainsi les recommandations finales aux fins de considération par l'ICU et les Sociétés affiliées lors d'éventuelles modifications aux règlements, modifications qui seront soumises au vote des membres.

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RAPPORT SUR L'ACCRÉDITATION**

Après évaluation des commentaires et suggestions relatifs au Programme d'accréditation des programmes universitaires en urbanisme recueillis auprès des membres, de l'ICU et ses Sociétés affiliées ainsi que divers autres intervenants, dont les programmes membres de l'Association des programmes universitaires canadiens en urbanisme, le CNNA a adopté les modifications suivantes :

- p. 8 Modifier la dénomination afin de la remplacer par Comité national des normes d'adhésion.
- p. 8 Modifier afin que les présidents du Comité soient choisis par le Conseil des normes professionnelles.
- p. 9 Modifier afin d'indiquer un nombre équivalent de membres du Comité du programme d'accréditation issus de l'APUCU et de la profession.
- p. 9 Modifier afin que le président du CPA soit choisi par le Conseil des normes professionnelles.
- p. 9 Modifier afin de préciser que tous les membres et évaluateurs du CPA doivent être membres en règle de l'ICU.
- p. 10 Section 3, recommandation 1 : ajouter que l'accréditation s'effectuera en fonction des divers programmes.
- p. 10 Section 3, recommandation 1 et subséquemment : éliminer toute référence à une faculté ou un établissement d'enseignement, pour y substituer le programme, l'unité académique ou l'unité administrative, selon le cas.
- p. 11 Recommandation 2, section A : remplacer toute référence à l'"école" par "programme universitaire en urbanisme", et éliminer toute référence à "au moins l'équivalent d'un directeur de faculté".

- P. 11 Recommandation 2, section C, item 1 : remplacer "faculté ou école" par "unité".
- p. 11 Recommandation 2, section C, item 2 : remplacer "école" par "unité administrative".
- p. 11 Recommandation 2, section C, item 4 : modifier afin de préciser qu'un minimum de quatre membres à temps plein de la faculté inscrits au programme doivent détenir au moins un diplôme universitaire en urbanisme, et qu'aux fins d'une telle exigence, deux membres ou plus à temps partiel de la faculté inscrits au programme et détenant un diplôme universitaire en urbanisme peuvent équivaloir à l'un des quatre membres à temps plein tel qu'exigé.
- p. 12 Recommandation 2, section C, item 5 : aux fins de précision, ajouter qu'au moins quatre membres à temps plein de la faculté inscrits au programme doivent être membres de l'ICU et qu'aux fins d'une telle exigence, deux membres ou plus à temps partiel de la faculté peuvent équivaloir à l'un des quatre membres à temps plein tel qu'exigé.
- p. 12 Recommandation 2, section E : remplacer "école" par "programme".
- p. 12 Recommandation 2, section F : remplacer par "pour la visite des lieux, soumettre les renseignements requis par l'université".
- p. 12 Recommandation 2, section G : remplacer "école" par "programme".
- p. 12 Recommandation 2, section H : remplacer "écoles" par "programmes".
- p. 12 Recommandation 2, section L : remplacer "école" par "programme".
- p. 13 Contexte : remplacer "écoles" par "programmes en urbanisme".
- p. 14 Item 1 : éliminer "en temps normal" en ce qui a trait aux maîtrises.
- p. 14 Section 4.2 : remplacer "école" par "programme".
- p. 14 Section 4.3 : remplacer par "le président du CPA" à la deuxième ligne.
- p. 15 Paragraphe 1 : remplacer "école" par "programme".
- p. 15 Paragraphe 2 : remplacer "école" par "programme".
- p. 15 Paragraphe 3 : ajouter "tous les coûts relatifs au développement de la documentation requise afin de justifier la visite..."
- p. 15 Ajouter le cinquième paragraphe suivant : "Tous les coûts relatifs à la visite des lieux et à la préparation des rapports subséquents relèveront du Conseil des normes professionnelles. Le CNP déterminera les frais appropriés pour l'évaluation du processus d'accréditation et les rapports annuels. Ces frais seront établis sur une base de recouvrement des coûts et facturés sous forme de frais annuels normalisés et amortis sur la durée du cycle du processus d'évaluation en profondeur de l'accréditation."

- p. 15 Section 4.4, paragraphe 2 : remplacer "école" par "programme" et préciser que les entrevues avec les représentants de la faculté devront inclure tous les membres à temps plein de ladite faculté. Ajouter de plus qu'une entrevue doit avoir lieu avec un membre hors-cadre de l'université responsable du programme.
- p. 16 Paragraphe 1 : remplacer "école" par "programme".
- p. 16 Paragraphe 1 : remplacer la dénomination par Conseil des normes "professionnelles".
- p. 16 Paragraphe 2 : remplacer "école" par "programme".
- p. 16 Section 4.7, paragraphe 2 : remplacer par "Une liste d'universités offrant des programmes accrédités en urbanisme..."
- p. 16 Section 4.7, paragraphe 3 : remplacer "Écoles" par "Programmes".
- p. 16 Section 4.8 : remplacer "écoles" par "programmes".
- p. 17 Section 4.9, paragraphe 1 : remplacer "écoles" par "programmes"; aussi, la période de transition accordée pour les évaluations en profondeur passe de deux à cinq ans.
- p. 17 Section 4.9, paragraphes 2 et 3 : remplacer "écoles" par "programmes".
- p. 17 Section 5 : remplacer la dénomination par " Comité national des normes d'adhésion".

.

# Table des matières

---

	<b>PAGE</b>
<b>1. INTRODUCTION ET CONTEXTE</b>	<b>6</b>
<b>2. OPÉRATIONS POUR LES PROGRAMMES D'ACCRÉDITATION</b>	<b>9</b>
2.1 Gouvernance	9
2.2 Évaluateurs	10
2.3 Administration	10
2.4 Communications	11
<b>3. PRINCIPES ET POLITIQUES DE L'ACCRÉDITATION</b>	<b>12</b>
<b>4. PROCÉDURES DU PROGRAMME D'ACCRÉDITATION</b>	<b>15</b>
4.1 Admissibilité et demande	15
4.2 Sélection des évaluateurs	15
4.3 Préparation pour l'évaluation	16
4.4 Évaluation	16
4.5 Compte rendu	17
4.6 Appels	17
4.7 Publication et confidentialité	18
4.8 Rapports annuels	18
4.9 Transition	18
<b>5. SOMMAIRE ET CONCLUSION</b>	<b>20</b>

**Annexe A – Politiques et programme actuels**

**Annexe B – Tableau comparatif des compétences actuelles et proposées**



# 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Comme en témoigne l'initiative *Le futur de l'urbanisme*<sup>1</sup>, l'Institut canadien des urbanistes, en partenariat avec les Sociétés affiliées, accorde de plus en plus d'importance à une rigueur accrue au sein de la fédération, ainsi qu'au développement d'une « culture de l'excellence ». Par le biais d'un examen à la fois exhaustif et collaboratif des normes et processus d'admission des membres au sein de l'ICU et de ses Sociétés affiliées, cette initiative vise à imposer les plus hauts standards en matière de professionnalisme et de crédibilité, et à accroître l'efficacité des services. La profession d'urbaniste se trouve actuellement dans une position stratégique pour élever son statut aux yeux du public canadien, de l'industrie privée et de tous les paliers du gouvernement. Les améliorations prévues pour la profession contribueront à solidifier notre réputation et le rôle des urbanistes, tant sur le plan organisationnel qu'administratif.

Le projet *Le futur de l'urbanisme* examine de façon plus spécifique les normes, pratiques et politiques liées à l'admission des membres. Près de 25 années se sont écoulées depuis que les normes d'admission des membres ont fait l'objet d'un tel examen par l'ICU. Le mandat du projet est de « hausser la barre » en ce qui a trait aux normes propres à la profession et de répondre aux attentes de ceux qui bénéficient de ses services. L'objectif est de mettre en place des normes professionnelles au niveau national, applicables de façon uniforme par l'entremise d'un processus faisant l'objet d'une réévaluation régulière et visant à solidifier la crédibilité de la profession d'urbaniste, et ce, tant sur le plan national qu'international. La gestion du projet fut confiée au Comité des membres nationaux/affiliés (CMNA).

Le Groupe de travail sur l'accréditation fut formé par le CMNA. Il s'est vu confier la responsabilité de mettre en oeuvre les recommandations suivantes et de développer une version préliminaire du programme d'accréditation et des politiques et processus afférents, soumis à l'évaluation du CMNA.

- *Développer un programme d'accréditation officiel reflétant les normes de compétence nationales et les exigences en matière d'équivalence (programme/cours) pour le programme d'enseignement professionnel, ainsi que l'engagement de la profession envers le développement de programmes universitaires canadiens en urbanisme.*
- *Fournir des services en accréditation selon un principe de partage des services centralisés en une seule et même entité, et offrir une formation aux évaluateurs des programmes.*

En développant un programme d'accréditation officiel, la profession d'urbaniste ne retourne pas à la case zéro. L'Institut canadien des urbanistes (ICU), en partenariat avec ses Sociétés affiliées provinciales et régionales, est responsable des programmes d'accréditation académiques en urbanisme au Canada depuis les années 50. L'ICU a eu recours à une version modifiée de l'accréditation — ou *reconnaissance* - afin d'évaluer et de reconnaître de façon formelle les qualifications propres aux diplômes académiques décernés à des périodes spécifiques.

---

<sup>1</sup> Auparavant, le Projet d'amélioration continue du processus d'admission des membres (PACPAM)

L'Institut maintiendra son implication dans le réseau universitaire, d'où la majorité des urbanistes professionnels canadiens sont issus. Avec la participation des organismes affiliés en urbanisme au niveau provincial et régional, ainsi que de l'Association des programmes universitaires canadiens en urbanisme (APUCU), l'ICU entend soutenir le développement d'une formation académique officielle en urbanisme au Canada, en favorisant l'implication des étudiants dans les études universitaires en urbanisme, en soutenant les membres enseignants au niveau des programmes en urbanisme, et en contribuant à l'évolution continue de la profession d'urbaniste et à l'élaboration de principes, d'une philosophie et de normes d'éthique appropriés.

L'ICU, par l'entremise du Comité des membres nationaux/affiliés, établit les normes d'accréditation nationales et supervise l'évaluation initiale et périodique des programmes académiques en quête d'une première accréditation ou cherchant à maintenir une accréditation déjà en place. Le processus actuel d'évaluation des accréditations est géré par les Sociétés affiliées. En plus de faire l'objet d'un processus d'évaluation initiale et périodique en profondeur, les institutions académiques accréditées en urbanisme doivent soumettre un rapport annuel afin de maintenir leur accréditation. À l'heure actuelle, l'ICU reconnaît 23 programmes universitaires en urbanisme au Canada.

Le programme de reconnaissance actuellement en vigueur s'appuie sur quatre principes de base, soit :

- le diplôme doit être en urbanisme, tel que défini par l'ICU;
- la faculté ou l'école d'urbanisme possède la capacité administrative et l'indépendance académique lui permettant de contrôler et d'offrir ses programmes;
- les membres sont impliqués de façon significative en enseignement; et
- le contenu des cours inclut « ce que les urbanistes doivent savoir ».<sup>2</sup>

L'on répond aux trois premiers critères par le biais de sept normes « administratives » qui s'appliquent lors de l'évaluation initiale d'un programme en vue d'une reconnaissance, ainsi que des évaluations annuelles et périodiques. Quant au quatrième critère — celui portant sur le contenu minimal du programme —, l'ICU reconnaît qu'une université ne pourra jamais être en mesure d'enseigner tout ce qu'un urbaniste doit savoir. D'abord, l'expérience de travail s'avère un critère fondamental et complémentaire à la formation d'un urbaniste, au même titre qu'un programme de formation professionnelle continue. Cependant, le contenu du programme doit tenir compte, au minimum, des compétences et des normes d'éthique essentielles à la pratique de l'urbanisme, ainsi que d'une compréhension de ce en quoi consiste le professionnalisme et la pratique de l'urbanisme.

Un manuel servant de guide pour le Comité des membres nationaux et ceux des membres affiliés, soit le Volume 3, porte sur la reconnaissance des diplômes universitaires (voir Annexe A). Les plus récentes modifications apportées à la section Accréditation du manuel ont été effectuées en 2004; cependant, aucun examen systématique n'a été entrepris depuis le milieu des années 80.

En plus d'un examen du programme de reconnaissance actuel, le Groupe de travail a eu pour mandat de prendre en considération et de réagir aux commentaires formulés par les Sociétés affiliées, les membres et le Comité des membres nationaux/affiliés; d'évaluer les expériences

---

<sup>2</sup> Les connaissances et compétences spécifiques requises sont définies dans le manuel des membres de l'ICU, Volume 3.

antérieures en fonction du processus actuel de reconnaissance; et de procéder à un examen exhaustif des meilleures pratiques en vigueur, lors du développement d'une version préliminaire du programme d'accréditation et des politiques et processus afférents.

Le Groupe de travail est d'avis qu'un programme d'accréditation officiel viendra améliorer les programmes en urbanisme actuellement en place et, par conséquent, la profession elle-même. Ainsi, le Groupe de travail a élaboré diverses recommandations et recueilli divers renseignements qui contribueront à l'élaboration et à la mise en place d'un programme d'accréditation officiel au sein des écoles d'urbanisme, et qui soutiendront la profession d'urbaniste au Canada. Le programme sera offert selon un principe de partage des services centralisés en une seule et même entité, soit le Conseil des normes professionnelles (CNP), à la fois redevable et autonome et mandaté par l'ICU en partenariat avec ses Sociétés affiliées.

## 2. OPÉRATIONS POUR LES PROGRAMMES D'ACCREDITATION

### 2.1 Gouvernance

#### Recommandation 1

*Un Conseil des normes professionnelles sera mis sur pied et se verra accorder le mandat et l'autorité requis afin d'assumer la responsabilité du processus d'accréditation pour la profession d'urbaniste au Canada. Des rapports annuels sur les initiatives du Conseil des normes professionnelles en matière d'accréditation seront fournis à l'ICU et ses Sociétés affiliées.*

*Le Conseil des normes professionnelles mettra sur pied un Comité d'accréditation afin de superviser la mise en place de politiques et procédures administratives liées à l'accréditation.*

#### Contexte

De par sa nature, l'accréditation exige de l'entité qui en a la charge un haut degré d'indépendance. Le Conseil des normes professionnelles (CNP) est mandaté par l'ICU et ses Sociétés affiliées afin de prendre en charge l'élaboration de normes nationales visant à soutenir la profession d'urbaniste au Canada. La mise en place et l'examen des normes nationales relèveront du Comité national des normes d'adhésion issu du Conseil de l'ICU, formé du président des comités de la certification et de l'admission des membres des diverses Sociétés affiliées.

Le mandat du CNP englobera le programme d'accréditation, les critères en matière d'éthique, de compétences et de certification, ainsi que les politiques et procédures afférentes, dont le Programme d'enseignement professionnel et l'examen ainsi que l'Évaluation et la reconnaissance des acquis (ERA).

Le conseil d'administration sera composé de huit individus nommés pour un mandat d'une durée de trois ans, pouvant être reconduit pour un second terme. Ce conseil inclura un représentant issu de chaque Société affiliée et un autre de l'ICU, choisis parmi une liste de candidats obtenue des Conseils de l'ICU et des Sociétés affiliées. Les membres du premier conseil d'administration du CNP seront nommés pour un terme échelonné, afin d'assurer la stabilité et la continuité subséquentes du C.A. Le président du conseil sera nommé par les membres du C.A. Le soutien administratif accordé aux programmes proviendra de l'ICU, en conformité avec une entente de services partagés avec les Sociétés affiliées. L'administration et l'octroi des services s'effectueront selon un principe de recouvrement des coûts. Le personnel-cadre des Sociétés affiliées à qui seront confiées les tâches relatives à la certification servira aussi de ressource auprès du CNP. Le Conseil des normes professionnelles se réunira au moins deux fois par année.

Question d'assister le conseil d'administration dans l'exécution de son mandat, deux comités permanents pourront intervenir auprès des groupes de travail, au besoin, afin de gérer des projets spéciaux. Les comités permanents consistent en un Comité du programme d'accréditation un Comité d'enseignement et de l'examen professionnel. Un comité spécial du C.A. se chargera quant à lui du processus d'appels. Au moins un membre du C.A. du CNP siègera sur chaque Comité. Le président des deux Comités sera choisi par le Conseil des normes professionnelles.

Le Comité du programme d'accréditation (CPA) est composé d'au moins un membre du C.A. du CNP et de représentants qualifiés des Sociétés affiliées et de l'Association des programmes

universitaires canadiens en urbanisme (APUCU). Le président du Comité du programme d'accréditation sera choisi par le Conseil des normes professionnelles. Le CPA comptera un nombre équivalent (au moins trois chacun) de représentants qualifiés de l'APUCU et de la profession d'urbaniste. La composition du CPA tiendra compte des notions d'équité en ce qui a trait au sexe et à la représentation régionale. Le Comité pourra compter sur la participation de plusieurs évaluateurs d'expérience qualifiés, choisis parmi une liste de candidats provenant des Sociétés affiliées. Tous les membres et évaluateurs du CPA seront membres en règle de l'ICU.

Le CPA se réunira en personne au moins une fois par année, et à une ou plusieurs reprises sous forme de conférence téléphonique ou via Internet, tel que déterminé par le président du comité et le personnel de soutien. Le mandat des membres nommés sur le CPA ainsi que celui des évaluateurs sera d'une durée de trois ans, pouvant être reconduit pour un second terme.

## **2.2 Évaluateurs**

### **Recommandation 1**

*Le Conseil des normes professionnelles approuvera les critères de sélection des évaluateurs.*

#### **Contexte**

Le Comité du programme d'accréditation, lors de l'établissement d'une liste d'évaluateurs, s'appuiera sur les critères de sélection tels qu'approuvés par le Conseil des normes nationales. Le Comité du programme d'accréditation pourra soumettre ses suggestions auprès du Conseil des normes professionnelles en ce qui a trait aux critères de sélection. Les personnes figurant sur la liste d'évaluateurs devront avoir acquis une expérience au niveau des procédures et politiques d'accréditation, ou encore du processus d'admission des membres au sein des Sociétés affiliées.

Toute personne figurant sur la liste d'évaluateurs devra suivre une formation sur le programme d'accréditation. Le Comité du programme d'accréditation sera responsable du développement du programme de formation, le tout sujet à l'approbation du Conseil des normes professionnelles.

## **2.3 Administration**

### **Recommandation 1**

*Une entente relative aux services de soutien envers le personnel sera mise en place afin de soutenir les activités du Conseil des normes professionnelles et du Comité du programme d'accréditation.*

#### **Contexte**

Le soutien administratif requis par le programme d'accréditation n'exige pas la présence d'une personne à temps plein. Une seule et même personne peut aussi intervenir au niveau des initiatives liées à l'examen professionnel et des autres tâches relevant du Conseil des normes professionnelles. Le moment auquel les évaluations auront lieu demeure à déterminer. Cependant, l'on s'attend à ce qu'un maximum de quatre ou cinq évaluations ait lieu chaque année. D'autres mécanismes de soutien pourraient inclure le traitement des rapports annuels issus de tous les programmes postsecondaires accrédités. Les coûts relatifs à la création du programme d'accréditation seront basés sur un principe de recouvrement des coûts, et le travail des évaluateurs et du comité sera effectué sur une base bénévole.

## 2.4 Communications

### Recommandation 1

*Le soutien administratif auprès du Conseil des normes professionnelles et du Comité du programme d'accréditation s'effectuera de concert avec l'ICU et les Sociétés affiliées, afin d'assurer que les sites Web demeurent à jour en ce qui a trait à l'accréditation et aux renseignements sur chaque programme. La promotion de l'accréditation comme étant un atout pour la profession d'urbaniste fera partie intégrante de tout plan de marketing et de communications.*

### Contexte

Afin d'assurer uniformité et pertinence au niveau des messages et des plans, le soutien administratif du Conseil des normes professionnelles et du Comité du programme d'accréditation devra travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'ICU et de ses Sociétés affiliées.

### 3. PRINCIPES ET POLITIQUES DE L'ACCRÉDITATION

#### Recommandation 1

*Les principes suivants s'appliqueront lors de l'interprétation et du développement de politiques et procédures visant à soutenir le programme d'accréditation :*

- *Le processus d'accréditation se veut à la fois transparent et équitable, et prône un maximum d'objectivité et de confidentialité.*
- *L'accréditation s'effectuera en fonction des divers programmes.*
- *L'évaluation de l'accréditation a lieu sur les lieux mêmes du programme académique faisant l'objet d'une évaluation. Le processus inclut notamment la collecte d'informations auprès des parties prenantes, lorsque requis, afin de répondre aux nouvelles exigences. Des évaluateurs qualifiés procèdent à l'évaluation de l'accréditation après avoir répondu aux exigences sur le plan des critères et de la formation.*
- *Les évaluateurs bénéficient d'une expérience professionnelle enrichissante et le temps qu'ils y consacrent est reconnu au niveau des crédits obtenus dans le cadre de la formation professionnelle continue.*
- *Un statut d'accréditation et diverses exigences définies dans le temps sont en place afin de maintenir le statut.*
- *Le statut des programmes en urbanisme en termes d'accréditation est affiché sur le site Web de l'ICU et de chaque Société affiliée et mis à la disposition des personnes aspirant à devenir urbanistes professionnels.*

#### Contexte

Les principes et politiques de l'accréditation sont conformes aux directives sur les bonnes pratiques en matière d'agrément académique des programmes de formation professionnelle de l'Association des agences d'agrément du Canada<sup>3</sup>. Ces principes furent développés en fonction des meilleures pratiques en vigueur au sein de diverses associations professionnelles canadiennes ayant mis en place un programme d'accréditation officiel. Les principes serviront à guider l'interprétation et le développement de politiques et procédures.

#### Recommandation 2

*Les politiques suivantes seront approuvées afin de soutenir le développement, la création et l'évaluation du programme d'accréditation pour les écoles d'urbanisme au Canada :*

- A. *Toute programme universitaire en urbanisme souhaitant obtenir une accréditation devra soumettre une demande d'accréditation et répondre aux critères d'admissibilité au programme d'accréditation.*
- B. *Les demandes pour le programme d'accréditation en urbanisme exigeront que le diplôme du programme en question soit en urbanisme, tel que défini par l'ICU.*

---

<sup>3</sup> Voir [www.aaac.ca/PDFs/GoodPracticeGuidelines.pdf](http://www.aaac.ca/PDFs/GoodPracticeGuidelines.pdf)

- C. *Exigences pour l'admissibilité à l'accréditation :*
- *Le programme offrant un diplôme en urbanisme devra consister en une unité administrative au sein de l'institution académique, à la charge directe d'un ou des individus dont les qualifications académiques et professionnelles ont été acquises en urbanisme, et ayant été désigné(s) par l'institution académique comme étant un cadre supérieur responsable de l'unité ayant autorité sur les questions d'ordre académique, incluant le curriculum, l'embauche du personnel enseignant et les questions budgétaires.*
  - *L'école aura la capacité administrative et l'indépendance académique lui permettant de contrôler et d'offrir son programme.*
  - *Les membres de la profession d'urbaniste devront être impliqués de façon significative dans l'enseignement du curriculum en urbanisme.*
  - *La faculté comportera au moins quatre enseignants oeuvrant principalement au sein du programme en urbanisme, qualifiés sur le plan de l'enseignement en urbanisme (et détenant au moins un diplôme en urbanisme). Deux membres ou plus de la faculté occupant un poste d'enseignant à temps partiel au sein du programme d'urbanisme et détenant un diplôme approprié en urbanisme représenteront l'équivalent de l'un de ces enseignants à temps plein.*
  - *La faculté inclura au moins quatre membres de l'université oeuvrant principalement au sein du programme en urbanisme et membres de l'ICU. Les enseignants qui sont soit en congé sabbatique ou parental seront inclus aux fins de ces exigences. Les enseignants en prêt de service, en invalidité de longue durée ou professeurs associés du monde industriel ne seront pas inclus aux fins de ces exigences. Deux membres ou plus de l'ICU enseignant à temps partiel au programme en urbanisme seront considérés comme étant l'équivalent d'une personne à temps plein.*
  - *Le curriculum répondra aux normes de compétence et d'éthique et aux critères propres à la pratique, en ce qui a trait à l'accréditation.*
  - *Les commentaires provenant d'étudiants, diplômés, employeurs et Sociétés affiliées provinciales seront pris en considération.*
  - *Un examen de la direction stratégique, des opérations, des installations et des ressources du programme aura lieu.*
- D. *Les procédures administratives seront élaborées par le Comité des normes professionnelles.*
- E. *Tout programme admissible à une évaluation de son accréditation se verra assigner une équipe d'évaluation composée de trois évaluateurs choisis par le président du Comité d'accréditation du Conseil des normes professionnelles, deux d'entre eux devant être pleinement qualifiés, et le troisième pouvant être en cours de formation par un évaluateur qualifié. Tous les évaluateurs devront bien saisir et mettre en application les politiques et procédures établies pour le programme d'accréditation.*
- F. *Le président du Comité d'accréditation du Conseil des normes professionnelles nommera un chef d'équipe, qui se chargera d'organiser les visites des lieux, d'obtenir les renseignements requis auprès des universités ainsi que de l'horaire des visites.*
- G. *Tout programme répondant aux critères d'admissibilité pourra être admissible à une accréditation pour une période pouvant atteindre cinq ans.*

- H. Les programmes souhaitant porter la décision de l'équipe d'évaluation en appel pourront avoir recours à un processus d'appel.*
- I. Toute question ayant trait aux délibérations de l'équipe d'évaluation de l'accréditation et du Comité d'accréditation du Conseil des normes professionnelles demeurera confidentielle.*
- J. Le Conseil des normes professionnelles maintiendra et rendra publique une liste des programmes conformes au programme d'accréditation.*
- K. Lors du processus de transition du programme de reconnaissance actuellement en vigueur vers le nouveau programme d'accréditation, le Comité d'accréditation du Conseil des normes professionnelles tentera de relier les évaluations à celles des provinces ou des universités afin d'assurer une transition toute en douceur. Chaque programme en urbanisme se verra accorder une période minimale de cinq ans suivant sa prochaine évaluation périodique d'accréditation prévue, afin de répondre aux nouvelles exigences du programme d'accréditation.*
- L. Chaque programme accrédité devra remplir un formulaire de rapport annuel. Le rapport sera examiné par l'équipe ayant procédé à la plus récente évaluation du programme. Si l'équipe d'évaluation juge la chose nécessaire, elle peut recommander la tenue d'un examen complet ou partiel auprès du Comité d'accréditation avant la prochaine évaluation périodique en profondeur de l'accréditation tel que prévue.*
- M. Si le programme d'accréditation est conçu spécifiquement pour les programmes en urbanisme, cela n'empêche pas pour autant le Comité d'accréditation d'accréditer un cours en particulier offert dans un autre programme universitaire, afin de répondre aux exigences d'un autre programme académique relativement aux normes de certification. L'évaluation et l'accréditation de cours spécifiques seront effectuées de façon à refléter les pratiques auxquelles ont recours d'autres associations professionnelles.*

## **Contexte**

Le programme d'accréditation jouera un rôle important au niveau des initiatives visant à identifier les programmes en urbanisme dont les diplômés possèdent les bonnes qualifications académiques et sont admissibles à des crédits équivalents, dans le but d'amorcer le processus menant vers le statut d'urbaniste professionnel. Les politiques ainsi recommandées permettront de mettre en place un programme d'accréditation crédible et d'assurer son développement continu.

Ces politiques sont élaborées à partir de politiques existantes, tout comme le sont les procédures propres au programme. Les politiques sont associées aux principes et, de ce fait, reflètent les politiques auxquelles ont recours d'autres associations professionnelles. Les politiques confèrent au Conseil des normes professionnelles l'autorité d'élaborer les critères d'admissibilité et autres critères administratifs, ainsi que la responsabilité du programme d'accréditation.

## 4. PROCÉDURES DU PROGRAMME D'ACCREDITATION

Les renseignements fournis précédemment portent sur l'objectif de l'accréditation et des politiques à l'appui du programme. Les informations suivantes énumèrent quant à elles les procédures administratives du programme d'accréditation à l'appui des politiques.

### Recommandation 1

*Les procédures administratives suivantes relatives au programme d'accréditation seront approuvées.*

#### 4.1 Admissibilité et demande

Les établissements postsecondaires qui souhaitent s'informer sur le programme d'accréditation obtiendront des renseignements sur le programme et les critères d'admissibilité, tel que spécifié dans les politiques relatives au programme. Ces renseignements incluront notamment un formulaire d'auto-évaluation auquel les postulants potentiels pourront avoir recours afin d'évaluer leur admissibilité. Les établissements devront remplir le formulaire s'ils entendent soumettre une demande.

Le programme d'accréditation exigera que :

- *Le diplôme en urbanisme soit décerné par un établissement académique postsecondaire reconnu par le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien.*
- *Le diplôme soit décerné dans le domaine de l'urbanisme, « urbanisme » étant défini comme « la disposition scientifique, esthétique et ordonnée des terrains, ressources, installations et services, dans la perspective d'une efficacité, une santé et un bien-être à la fois physiques, économiques et sociaux pour les communautés urbaines et rurales ».*
- *Un baccalauréat en urbanisme devra être complété en quatre ans ou l'équivalent (sauf au Québec, où sa durée est de trois ans après une formation au Cégep). Une maîtrise en urbanisme devra être complétée en deux ans ou l'équivalent dans des circonstances normales. Un programme de maîtrise en urbanisme d'une durée d'un an exigera au moins deux années d'expérience professionnelle pratique en urbanisme, qui s'ajouteront à la formation académique appropriée en vue d'une admissibilité. Il n'existe aucun programme d'accréditation pour les doctorats (ou l'équivalent).*
- *Le terme « urbanisme » ou son équivalent anglophone figurera dans le titre du diplôme ou entre parenthèses, afin d'identifier la discipline d'urbanisme au sein de la branche des connaissances désignée (sciences, arts, études environnementales, etc.) et ne sera pas subalterne à une autre discipline au sein de cette même branche des connaissances (géographie, architecture, biologie, etc.).*

Les demandes d'accréditation incluront un formulaire d'auto-évaluation dûment complété, ainsi que le versement des frais applicables tel que déterminé par le Conseil des normes professionnelles.

#### 4.2 Sélection des évaluateurs

Le Conseil des normes professionnelles approuvera les critères de sélection des évaluateurs. Ces critères (à développer) favoriseront ceux et celles ayant acquis une expérience et n'étant pas dans une situation de conflit avec le programme d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation. Ces

critères tiendront aussi compte des notions d'équité en ce qui a trait au sexe, à la représentation régionale et à l'inclusion d'urbanistes et membres étant des enseignants professionnels. Le Comité d'accréditation a recours à ces critères afin d'intéresser et de sélectionner les évaluateurs et de former les nouveaux évaluateurs retenus.

Le nombre requis d'évaluations est déterminé selon l'horaire établi pour les évaluations futures. Si possible, le nombre d'évaluations sera réparti sur une période de cinq ans.

Tout formateur ayant bénéficié d'une formation devra signer une déclaration écrite attestant que celui-ci a lu et compris les principes, politiques, procédures administratives et exigences au niveau de la confidentialité.

Lorsque requis, tout évaluateur se verra remettre une lettre de la part du président du Comité d'accréditation attestant son implication, aux fins d'une reconnaissance au niveau des crédits obtenus dans le cadre d'une formation professionnelle continue.

L'équipe d'évaluation sera formée de trois évaluateurs qualifiés membres en règle de l'ICU.

### **4.3 Préparation pour l'évaluation**

Suite à l'acceptation par le Comité d'accréditation d'une demande d'accréditation dûment complétée, un échéancier sera établi et les trois évaluateurs seront choisis. Le président du CPA nommera un chef d'équipe pour l'équipe d'évaluation.

L'équipe d'évaluation se verra remettre le dossier actuel sur le programme de diplômes en urbanisme, lorsque disponible, ainsi que la demande d'accréditation, dont l'auto-évaluation.

Le chef de l'équipe d'évaluation organisera la visite des programmes, demandera des renseignements additionnels lorsque requis et établira l'horaire de la visite des lieux et des entrevues.

Le moment choisi pour une visite ne devra pas entrer en conflit avec toute initiative d'importance entreprise par le programme, à moins que celle-ci soit de nature comparable à l'évaluation de l'accréditation.

Tous les coûts relatifs au développement de la documentation requise afin de justifier la visite seront assumés par l'établissement postsecondaire ayant soumis une demande d'accréditation.

Tous les coûts relatifs à la visite des lieux et à la préparation des rapports subséquents relèveront du Conseil des normes professionnelles. Le CNP déterminera les frais appropriés pour l'évaluation du processus d'accréditation et les rapports annuels. Ces frais seront établis sur une base de recouvrement des coûts et facturés sous forme de frais annuels normalisés et amortis sur la durée du cycle du processus d'évaluation en profondeur de l'accréditation.

### **4.4 Évaluation**

L'évaluation aura lieu sur les lieux mêmes du programme académique faisant l'objet de ladite évaluation.

Une visite des installations du programme est requise, et des entrevues devront avoir lieu avec : tous les enseignants à temps plein; au moins cinq étudiants/employeurs; un membre hors-cadre de l'université responsable du programme; au moins cinq diplômés/employeurs; ainsi qu'un représentant de l'institut des urbanistes de la province où l'école est située.

L'équipe d'évaluation rédigera un document de travail sur l'évaluation afin d'assurer que tous les aspects de l'évaluation ont été pris en considération tel que requis.

Dès la fin de l'évaluation, l'équipe d'évaluation consolidera les renseignements recueillis en guise de préparation au développement du rapport. Tout sujet ou question demeurée sans réponse sera identifié et abordé avant le développement du rapport, soit par l'entremise du directeur du programme ou d'une personne désignée

#### **4.5 Compte rendu et décisions quant à l'accréditation**

Le rapport préliminaire de l'équipe d'évaluation devra, au minimum, comporter un sommaire des éléments clés ayant fait l'objet d'une évaluation, ainsi que les renseignements recueillis et les recommandations quant aux actions à entreprendre ou à considérer, le cas échéant, afin de répondre aux exigences du programme d'accréditation. Le rapport devra indiquer la recommandation quant au statut d'accréditation à accorder, le cas échéant.

L'équipe peut recommander que le statut d'accréditation soit accordé pour une période de cinq ans ou moins, en imposant des conditions exigeant des mesures de redressement préalables à tout prolongement de la période d'accréditation. L'équipe d'évaluation peut aussi recommander que l'accréditation ne soit pas accordée.

Le rapport préliminaire sera achevé dans les 30 jours suivant l'évaluation. Une copie du document sera remise au président du Comité du programme d'accréditation, au coordonnateur du personnel ainsi qu'au directeur du programme de diplôme en urbanisme. Ce programme aura à son tour 30 jours pour fournir ses commentaires sur le rapport préliminaire. Après avoir étudié les commentaires soumis par le programme d'urbanisme, un rapport final sera préparé. Celui-ci sera soumis à l'approbation du Comité d'accréditation, puis envoyé au programme de diplôme en urbanisme et transmis au Conseil des normes professionnelles et aux Sociétés affiliées appropriées. Les rapports produits par l'équipe d'évaluation seront des documents publics disponibles sur demande.

#### **4.6 Appels**

Dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport préliminaire, le programme de diplôme en urbanisme pourra soulever des questions auprès de l'équipe d'évaluation en ce qui a trait au rapport. Cette dernière devra prendre ces questions en considération avant d'entreprendre la préparation du rapport final. L'équipe d'évaluation pourrait solliciter l'avis du Comité d'accréditation sur les processus ou politiques relatives aux questions soulevées.

Dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport final, le programme d'urbanisme pourra exiger une réévaluation de la décision du Comité d'accréditation. Le processus d'appel fera l'objet d'un examen et d'une adjudication par un Comité spécial des appels issu du Conseil des normes professionnelles. Dans tous les cas, les membres du CNP siégeant sur le Comité du programme d'accréditation seront exclus du Comité des appels. Tout conflit d'intérêts potentiel sera identifié avant l'amorce du processus d'appel.

La décision du Comité des appels sera transmise par écrit au Comité du programme d'accréditation ainsi qu'au directeur administratif du programme de diplôme en urbanisme.

#### **4.7 Publication et confidentialité**

Les dossiers et les délibérations de l'équipe d'évaluation et du Comité d'accréditation demeureront confidentiels. Les copies des rapports de l'équipe d'évaluation seront conservées par le CNP ainsi que la personne ressource au programme en urbanisme évalué. Les rapports finaux produits par l'équipe d'évaluation et approuvés par le Comité du programme d'accréditation seront des documents publics disponibles sur demande.

Le Comité du programme d'accréditation du Conseil des normes professionnelles conservera une liste des universités dont le programme en urbanisme est accrédité. La liste ne comportera que les programmes en urbanisme ayant obtenu une accréditation, ainsi que la ou les dates d'entrée en vigueur de l'accréditation. La liste sera publiée dans divers documents pertinents de l'ICU et de ses Sociétés affiliées, et sera disponible sur demande.

Les programmes ne bénéficiant plus d'une accréditation seront retirés de la liste dans les 30 jours suivant le changement de statut.

#### **4.8 Rapports annuels**

Chaque programme d'urbanisme accrédité devra soumettre un rapport annuel. Le formulaire de rapport annuel du programme d'urbanisme accrédité (à développer) parviendra aux programmes d'urbanisme accrédités le ou avant le 1er octobre chaque année. Les programmes d'urbanisme devront retourner le rapport au plus tard le 1er décembre suivant, accompagné du versement des frais applicables, tel que déterminé par le CNP.

Les rapports annuels seront examinés par la plus récente équipe ayant évalué un programme en particulier. L'équipe d'évaluation examinera le rapport afin de prendre connaissance des changements apportés à l'unité académique ou à son programme. L'équipe pourrait alors recommander au Comité du programme d'accréditation une ou plusieurs des initiatives suivantes, selon leurs constats :

- Le rapport est classé sans que des mesures ne soient requises.
- Des mesures correctives spécifiques doivent être entreprises dans un délai prescrit.
- L'octroi de l'accréditation est suspendu dans l'attente de mesures correctives.
- L'octroi de l'accréditation est suspendu dans l'attente d'une évaluation.
- Une évaluation complète ou partielle devra avoir lieu.
- L'accréditation sera retirée.

#### **4.9 Transition**

Afin d'assurer le succès de la transition du programme de reconnaissance actuelle vers le programme d'accréditation, le Comité du programme d'accréditation procédera à une évaluation du statut des programmes d'urbanisme afin de planifier les évaluations à venir et, le cas échéant, allouer jusqu'à cinq ans suivant la fin de la prochaine période d'évaluation en profondeur pour assurer la transition, par exemple dans une situation où l'on doit relier les évaluations à celles des provinces ou des universités ou encore traiter des manquements aux normes établies.

L'on s'attend à ce que tous les programmes d'urbanisme répondent aux exigences établies en ce qui a trait aux normes de compétence et d'éthique dans un délai de deux ans suivant l'approbation et le dévoilement du programme d'accréditation. Divers outils liés aux compétences (à développer) seront fournis aux programmes d'urbanisme afin de les aider à planifier le contenu du programme.

Dans un délai d'un an, les programmes reconnus devront fournir un descriptif de ce qui est offert ou non en matière de compétences. À ce document s'ajoutera une description de la façon dont les cours traitent des compétences. Des renseignements sur la façon dont on entend combler les écarts (et à quel moment) devront aussi être fournis.



## 5. SOMMAIRE ET CONCLUSION

Le programme d'accréditation proposé ainsi que les politiques afférentes permettront à la profession d'urbaniste au Canada de bénéficier d'un seul et unique critère national en ce qui a trait à l'accréditation des programmes universitaires, critère que mettra en pratique un Conseil des normes professionnelles indépendant. Si le développement et l'évaluation continue des normes nationales de compétence et d'éthique demeurent du ressort du Comité national des normes d'adhésion du Conseil de l'ICU, le CNP se verra confier la responsabilité de mettre en place et d'administrer le processus d'accréditation au nom de l'ICU et des Sociétés affiliées.

Du point de vue de la profession, il s'avère impératif de relier l'accréditation aux normes de certification des membres par l'entremise d'une définition des compétences que devront posséder les diplômés issus du programme; d'une préparation des diplômés en matière d'éthique dans l'exercice de la profession; de la capacité pour les diplômés à poursuivre leur développement intellectuel et professionnel; de la capacité des diplômés à contribuer en tant que membres éduqués et professionnels de la société; et d'un programme en mesure de préparer les futurs diplômés à répondre aux exigences du marché du travail, tant au niveau régional que national. L'accréditation sera accordée aux programmes en urbanisme ayant démontré une solide capacité au niveau administratif et de l'enseignement, et dont le curriculum reflète les normes de compétences fonctionnelles et habilitantes établies.

En constatant une expérience acquise sur une période de plus de 50 ans, la profession demeure préoccupée par le soutien limité accordé par les institutions aux programmes en urbanisme offerts dans les établissements postsecondaires; par l'indépendance des programmes en ce qui a trait à la façon dont on doit rendre des comptes dans la structure administrative d'une université; par l'indépendance du programme en ce qui a trait à l'embauche des enseignants et au développement du curriculum; par les compétences et l'expérience des directeurs administratifs responsables du programme; et par les compétences et l'expérience des enseignants du programme.

Avec le programme d'accréditation proposé, l'Institut est venu préciser davantage les exigences sur le plan administratif et du contenu du programme, tant pour les écoles cherchant à obtenir une accréditation en vertu des nouvelles dispositions que celles envisageant une première accréditation pour un nouveau programme en urbanisme.

## ANNEXE A – Politiques et programmes actuels

### 3.1 Général

3.1.1 Le terme « reconnaissance » consiste en une initiative du Conseil visant à reconnaître de façon formelle la qualité des diplômes académiques spécifiques décernés au cours d'une période spécifique. L'acte de reconnaissance lie le Conseil à l'exercice de ses fonctions.

3.1.2 L'Institut, en tant qu'organisme à charte national, s'est engagé à maintenir un intérêt dans le réseau universitaire, là où la majorité des urbanistes professionnels canadiens sont formés. Il y parvient en impliquant les étudiants en urbanisme dans les diverses activités de l'Institut et en entretenant des liens étroits entre l'Institut et les membres impliqués sur le plan académique dans les programmes en urbanisme. L'Institut a la responsabilité de s'engager de façon explicite dans les programmes canadiens en urbanisme, afin que les écoles et leurs étudiants puissent prendre part aux activités de l'Institut et, du même coup, contribuer à l'évolution continue et au développement de ses principes, de sa philosophie et de ses responsabilités.

3.1.3 Les critères de reconnaissance reposent sur quatre principes de base :

- le diplôme doit être en urbanisme, tel que défini par l'ICU;
- la faculté ou l'école d'urbanisme possède la capacité administrative et l'indépendance académique lui permettant de contrôler et d'offrir ses programmes;
- les membres sont impliqués de façon significative en enseignement; et
- le contenu des cours inclut « ce que les urbanistes doivent savoir ».

L'on répond aux trois premiers critères par le biais de sept questions « administratives » qui se retrouvent dans le formulaire de demande.

Quant au quatrième critère, celui portant sur le contenu, l'ICU reconnaît qu'une université ne pourra jamais être en mesure d'enseigner tout ce qu'un urbaniste doit savoir. D'abord, l'expérience de travail s'avère un critère fondamental et complémentaire à la formation d'un urbaniste. En ce qui a trait à la préparation sur le plan académique, l'Institut respecte le rôle de l'université, qui est de déterminer ce que les étudiants doivent apprendre, selon elle, afin de devenir des citoyens épanouis, incluant les étudiants en urbanisme. De plus, chaque université doit répondre aux besoins et conditions de marché propres à une région, ainsi qu'à une société en constante évolution. Elles en viendront aussi au fil du temps à se spécialiser dans différentes sphères du secteur de l'urbanisme, selon l'évolution de la profession. Par contre, en tant que porte-parole de la profession, l'Institut a le devoir de définir les connaissances et les compétences requises d'un urbaniste professionnel, et d'exiger que les programmes universitaires en tiennent compte.

Ainsi, en décidant de reconnaître ou non un diplôme en particulier, l'Institut évaluera si le contenu des cours répond efficacement aux quatre catégories interreliées de connaissances essentielles, soit : processus, contenu, contexte et rôle. L'Institut déterminera aussi si les cours enseignent suffisamment de compétences, et le degré de qualité de celles-ci, tel que décrit en détail dans la section sur les normes minimales.

3.1.4 Les Règlements nationaux (clause 10.3 de l'ANNEXE « A ») exigent que chaque Société affiliée mette sur pied un comité de liaison, afin de suivre de près et d'évaluer les établissements décernant des diplômes reconnus dans les diverses juridictions. L'Association des programmes universitaires canadiens en urbanisme (APUCU) est un organisme indépendant avec qui l'ICU

entretient des liens étroits. Les dimensions créatives de ce genre de lien s'avèrent également importantes en ce qui a trait aux mécanismes de contrôle de la reconnaissance du diplôme.

## **3.2 Procédures**

### ***PRÉAMBULE***

3.2.1 Les critères pour la reconnaissance expresse des diplômes en urbanisme au sein d'établissements académiques canadiens sont énumérés à la clause 8.0 — Reconnaissance des diplômes, ANNEXE « A » des Règlements de l'ICU.

3.2.2 Chaque Société affiliée devra mettre sur pied un comité afin d'évaluer et de soumettre à l'approbation du Conseil la demande initiale soumise par les départements des universités cherchant à mettre en place un diplôme en urbanisme reconnu par l'ICU. Ce comité devra évaluer le contenu du cours afin d'assurer que le programme adhère aux normes nationales élevées que tout diplôme reconnu en urbanisme de l'ICU doit maintenir, et qu'il est conforme aux exigences administratives contenues dans l'ANNEXE « A ».

3.2.3 Les formulaires de demande auxquels l'ICU a recours dans le cadre de la reconnaissance des diplômes sont inclus dans ce manuel.

### ***ÉVALUATION ANNUELLE***

3.2.4 Le Comité des membres affiliés procédera à une évaluation annuelle des diplômes en urbanisme et maintiendra un contact permanent avec le directeur de chaque école d'urbanisme. Si un directeur n'est pas membre de l'ICU, un contact sera aussi entretenu avec un enseignant membre de l'ICU. L'objectif de l'évaluation annuelle est d'assurer un suivi du programme et de signaler tout changement ayant eu lieu depuis la précédente évaluation périodique en profondeur. Veuillez vous référer au Règlement no 1, Annexe A, Section 8.6 pour la liste des exigences, ainsi qu'à ce manuel pour le formulaire de demande pour la reconnaissance des diplômes en urbanisme au sein des universités canadiennes. L'évaluation annuelle pourrait anticiper des changements suffisamment importants pour justifier une évaluation périodique et, dans les cas extrêmes, l'évaluation annuelle pourrait mener à une révocation de la reconnaissance.

3.2.5 La Société affiliée amorcera le processus de reconduite annuelle de la reconnaissance du diplôme à l'avance, afin d'en aviser l'ICU et l'université au plus tard le 31 juillet, et ce, dans le contexte d'une année scolaire s'amorçant le 1er septembre.

### ***ÉVALUATION PÉRIODIQUE EN PROFONDEUR***

3.2.6 Une évaluation d'envergure sera habituellement entreprise par la Société affiliée tous les sept ans ou plus tôt, afin de faciliter la coordination des autres évaluations qui doivent avoir lieu et d'assurer que le contenu des cours et les critères administratifs répondent aux exigences de l'ICU en ce qui a trait à la reconnaissance. Il importe de prévoir la tenue de l'évaluation périodique en profondeur au moment où le programme fait aussi l'objet d'une évaluation de la part d'autres entités telles que le ministère provincial de l'Éducation, afin que l'on puisse avoir recours à la même documentation. Veuillez vous référer au Règlement no 1, Annexe A, Section 8.6 pour la liste des exigences, et à l'Annexe IV de ce manuel pour le formulaire de demande.

3.2.7 Un processus typique pourrait prendre la forme suivante : une rencontre entre un représentant de l'université et un autre de la Société affiliée a lieu afin de discuter du processus et de convenir des procédures à suivre. Par la suite, l'université remet à la Société affiliée la documentation démontrant qu'elle répond aux critères de reconnaissance. La Société affiliée sollicite une évaluation de l'université auprès d'employeurs, étudiants et diplômés, et transmet les résultats à l'université. La Société affiliée et l'université examinent les renseignements recueillis et échangent leurs commentaires et observations préliminaires.

3.2.8 Un comité consacré à la visite des lieux évaluera le programme. Ce comité consacrerait au moins une journée à la visite du campus de l'université, à un moment convenu d'un commun accord au cours de l'année scolaire. La Société affiliée devra faire preuve de flexibilité en déterminant le moment de la visite, afin de minimiser les coûts engendrés par l'université.

3.2.9 Le comité de visite des lieux sera composé :

- d'un membre nommé par la Société affiliée,
- d'une personne nommée par l'université, et
- d'un membre non associé à la Société affiliée.

Le rôle du membre non associé à la Société affiliée sera d'agir en tant que représentant des intérêts à l'échelle nationale. Le coût associé à ce membre sera défrayé par l'université. Les personnes nommées par la Société affiliée et l'université auront obtenu l'aval des deux parties. Le membre non associé à la Société affiliée aura quant à lui obtenu l'aval de l'ICU ainsi que des deux parties.

3.2.10 Préalablement à la visite des lieux, le programme en quête d'une reconnaissance devra avoir rédigé un rapport d'auto-évaluation, qui précisera les façons dont le programme répond aux exigences de l'ICU en ce qui a trait aux connaissances et compétences que l'ICU exige d'un urbaniste professionnel, et aussi aux critères administratifs de l'Institut. Le rapport d'auto-évaluation soulèvera tout changement ayant eu lieu depuis l'évaluation annuelle et l'évaluation périodique en profondeur précédentes.

3.2.11 Le comité de visite des lieux se verra remettre toute documentation pertinente de la part du programme et de la Société affiliée avant d'amorcer la visite, et ce comité pourra se réunir à l'avance pour en discuter. Le programme fera une présentation sur le site au comité de visite des lieux, basée sur sa déclaration écrite précisant la façon dont le programme répond aux critères en matière de connaissances et de compétences. Normalement, le comité de visite des lieux rencontrera les enseignants, les étudiants ainsi que d'autres représentants officiels de l'université, et procédera à une évaluation des installations.

3.2.12 Le comité de visite des lieux livrera sa décision par écrit au plus tard un mois suivant la visite, et la soumettra à la Société affiliée ainsi qu'à l'université. Cette décision pourrait potentiellement se traduire par :

- une approbation;
- une approbation comportant des conditions devant être remplies avant la prochaine évaluation du contenu;
- un refus, précisant les conditions à remplir afin d'obtenir une approbation.

3.2.13 Tout appel doit être interjeté dans un délai de 30 jours suivant la décision.

3.2.14 Étant conscient des exigences sur le plan financier et organisationnel imposées aux universités et aux Sociétés affiliées lors des évaluations d'envergure, le comité pourrait identifier certains besoins particuliers ou circonstances inhabituelles qu'il porterait à l'attention du Conseil.

### **3.3 Exigences au niveau du contenu du programme — Principes directeurs en ce qui a trait aux normes minimales**

#### *CONTEXTE*

Cette section vise à aider le Comité des évaluations d'envergure et le président du programme à déterminer (établir/évaluer) si le curriculum du programme atteint avec succès les objectifs qu'il s'est fixés, et s'il transmet aux étudiants les connaissances, les compétences et les valeurs morales requises afin d'exercer la profession d'urbaniste.

#### *CRITÈRES*

L'urbanisme s'inscrit dans un processus à la fois exhaustif et axé sur l'avenir. Il vise à interrelier savoir et accomplissements de façon à améliorer la qualité des développements publics et privés et des décisions ayant un impact sur les gens et leur environnement. Compte tenu du fait qu'il est axé sur l'avenir, l'urbanisme prône une réflexion à la fois visionnaire et idéaliste, tout en reconnaissant que la mise en œuvre de plans exige de concilier les réalités du présent aux promesses du futur. Afin d'exercer la profession efficacement et selon les bonnes valeurs morales, les étudiants se doivent de développer une solide compréhension des communautés et des régions, ainsi que des aspects théoriques et pratiques de l'urbanisme. Ils doivent être sensibilisés aux impacts de l'urbanisme sur les valeurs individuelles et communautaires, et doivent être conscients de leur rôle dans ce processus.

*Qualité :* Le curriculum du programme sera d'une qualité optimale afin d'assurer que les étudiants possèdent une solide compréhension de ce domaine, et qu'ils pourront développer de solides compétences en urbanisme.

*Objectifs :* Les programmes en urbanisme visant à être reconnus par l'ICU doivent énoncer clairement leurs objectifs, afin de se conformer aux exigences de l'ICU quant au contenu d'un programme, tel que stipulé dans ce document, le tout dans une perspective élargie qui tient compte des objectifs et/ou de l'énoncé de mission de l'université. De plus, le curriculum du programme devra être développé de façon à refléter les objectifs établis.

*Composantes :* Les composantes du programme devront aborder les notions de connaissances, de compétences et de valeurs morales de la façon suivante :

# CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

## COMPOSANTES LIÉES AUX CONNAISSANCES

Structure et fonction des établissements humains	Histoire et principes des processus et pratiques en urbanisme communautaire	Aspects législatifs, juridiques, politiques et administratifs de l'urbanisme et de la mise en place de politiques	Méthodes de mise en place de politiques et d'urbanisme	Aspects environnementaux et écologiques de l'urbanisme	Rôle et responsabilités des urbanistes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ étude des établissements humains, de leur évolution, histoire, géographie, économie, nature urbaine et structure politique et sociale</li> <li>▪ compréhension des gouvernements locaux, des finances et de l'usage des terres</li> <li>▪ compréhension des principes généraux guidant la conception et la mise en œuvre des infrastructures et des services</li> <li>▪ compréhension du rôle du développement économique et des services sociaux, incluant la dimension résidentielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ connaissances des théories, idéaux et principes ayant guidé l'urbanisme communautaire</li> <li>▪ histoire de l'urbanisme communautaire et de sa pratique</li> <li>▪ approches et méthodes d'analyse des politiques</li> <li>▪ compréhension de l'évolution historique de l'urbanisme communautaire en tant que fonction gouvernementale, activité professionnelle et mouvement de réforme.</li> <li>▪ un examen de l'urbanisme en tant que processus décisionnel dans un contexte politique</li> <li>▪ compréhension des forces, limites et incertitudes associées aux aspects politiques, sociaux, économiques, environnementaux et culturels de l'intérêt public, et du rôle du jugement professionnel, de l'expertise et des conseils dans un tel contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compréhension du contexte dans lequel évolue l'urbanisme, avec emphase sur les lois habilitantes et sur les agences impliquées en urbanisme ou retenant les services d'urbanistes</li> <li>▪ compréhension des processus menant à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ méthodes pour la mise en place de politiques publiques et de plans communautaires dans le contexte des lois canadiennes et des processus des gouvernements locaux</li> <li>▪ inclut les lois propres à l'urbanisme, les plans de développement communautaire, le zonage et autres méthodes de mise en œuvre</li> <li>▪ inclut les systèmes gouvernementaux ainsi que les comportements au niveau politique et organisationnel</li> <li>▪ inclut les principes relatifs aux finances publiques, les méthodes d'évaluation et l'évaluation des impacts</li> <li>▪ connaissance et familiarité en ce qui a trait au rôle et méthodes de consultation publique et à l'implication dans le processus décisionnel</li> <li>▪ compréhension des concepts propres au développement communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compréhension des environnements et systèmes biophysiques</li> <li>▪ compréhension de la relation entre les facteurs écologiques, sociaux et économiques en urbanisme</li> <li>▪ compréhension des concepts relatifs au développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compréhension du rôle, des relations et des responsabilités des urbanistes dans la société en général</li> </ul>



Identification de problèmes, compétences en recherche, collecte de données	Compétences analytiques	Compétences au niveau des communications écrites, orales et graphiques	Compétences au niveau de la résolution de problèmes sur une base collaborative	Synthèse et application des connaissances à la pratique en tant que telle	Éthique
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capacité manifeste à identifier les problèmes dans diverses situations complexes</li> <li>▪ capacité à concevoir des cadres de recherche et à effectuer des recherches</li> <li>▪ acquérir des compétences dans diverses techniques de recherche, incluant les méthodes d'études de cas, l'élaboration de sondages et les méthodes de collectes de données telles que l'observation, les entrevues à questions ouvertes et l'élaboration de questionnaires</li> <li>▪ familiarité avec les sources de renseignements auxquelles les urbanistes ont généralement recours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capacité manifeste à définir les problématiques propres à l'urbanisme, à prévoir les éventuels besoins, à suggérer des alternatives et à évaluer leurs conséquences</li> <li>▪ capacité à mettre en pratique les méthodes statistiques et autres méthodes et techniques analytiques</li> <li>▪ capacité à appliquer les principes et règles de classification (tri, regroupement, catégorisation), de logique (inductive et déductive), de raisonnement et d'empirisme lors de l'analyse et du compte rendu des résultats</li> <li>▪ capacité à appliquer les méthodes relatives à l'analyse et à l'évaluation des politiques et programmes, afin d'identifier divers résultats tels que les coûts et les bénéfices (incluant la distribution différentielle des coûts et bénéfices)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capacité manifeste à communiquer de façon efficace par écrit, à l'oral et visuellement</li> <li>▪ rédaction de rapports techniques, consultatifs et de réglementation, ainsi que d'autres documents requis lors du processus décisionnel</li> <li>▪ capacité à produire des éléments de communication visuelle, incluant graphiques, plans, dessins et autres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capacité manifeste à opérer efficacement en tant que chef ou membre d'équipes multidisciplinaires</li> <li>▪ compréhension de la dynamique interpersonnelle et de groupe permettant d'assurer des actions concertées efficaces</li> <li>▪ compréhension des processus associés aux groupes</li> <li>▪ compréhension des processus et des compétences liés à la médiation et à la négociation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capacité manifeste à faire la synthèse des connaissances en urbanisme et à appliquer ces connaissances à de réelles problématiques en urbanisme, habituellement par le biais d'une thèse, d'un projet d'envergure ou d'un examen exhaustif</li> <li>▪ capacité manifeste à générer des solutions créatives à des problèmes pratiques en urbanisme, habituellement par le biais de projets en studio ou d'ateliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le programme fournira la matière de base permettant aux étudiants d'exercer la profession de façon éthique en étant conscients et responsables quant à la façon dont leurs activités affectent et promeuvent les valeurs morales</li> <li>▪ compréhension de l'importance et des impacts de l'Énoncé des valeurs de l'Institut canadien des urbanistes</li> <li>▪ compréhension du code d'éthique de l'Institut canadien des urbanistes</li> </ul>

**COMPOSANTES LIÉES AUX COMPÉTENCES ÉTHIQUE**

## ANNEXE B – Tableau comparatif des compétences actuelles et proposées

### NORMES ACTUELLES EN TERMES DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES DES MEMBRES

#### COMPOSANTES LIÉES AUX CONNAISSANCES

Structure et fonctions des établissements humains	Histoire et principes des processus et pratiques en urbanisme communautaire	Aspects législatifs, juridiques, politiques et administratifs de l'urbanisme et de la mise en place de politiques	Méthodes de mise en place de politiques et d'urbanisme	Aspects environnementaux et écologiques de l'urbanisme	Rôle et responsabilités des urbanistes
Identification de problèmes, compétences en recherche et collecte de données	Compétences analytiques	Compétences au niveau des communications écrites, orales et graphiques	Compétences au niveau de la résolution de problèmes sur une base collaborative	Synthèse et application des connaissances à la pratique en tant que telle	Éthique

#### COMPOSANTES LIÉES AUX COMPÉTENCES

#### ÉTHIQUE

### NORMES DE COMPÉTENCE FONCTIONNELLES ET HABILITANTES PROPOSÉES<sup>4</sup>

#### COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

Établissements humains	Histoire et principes de l'urbanisme communautaire	Gouvernement, lois et politiques	Considérations au niveau des plans et politiques	Élaboration de plans et politiques	Mise en oeuvre de plans et politiques	Développements au niveau de l'urbanisme et des politiques
Pensée critique	Interpersonnel	Communication	Leadership	Comportement professionnel et éthique		

#### COMPÉTENCES HABILITANTES

<sup>4</sup> Les compétences fonctionnelles et habilitantes proposées sont définies en détail dans le Rapport du Groupe de travail sur les compétences.